



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté N°2023/59
portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à Pont-de-Poitte (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 inscrivant au titre des monuments historiques les deux éléments latéraux du canon d'autel par Hester Bernard-Drevon de l'église de Pont-de-Poitte,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 6 juillet 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- 139004239
139004240
139004218
- *Crucifixion*, huile sur toile et son cadre, XVIII^e siècle ;
 - *Assomption*, François Devosge ou d'après, huile sur toile et son cadre, fin XVIII^e siècle ;
 - 3 éléments d'un canon d'autel, par Esther Bernard-Drevon, XIX^e siècle ;

conservés dans l'église de Pont-de-Poitte(Jura) et propriété de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté du 16 septembre 2013, en ce qui concerne le canon d'autel, sera notifié au Maire de Pont-de-Poitte et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **26 SEP. 2023**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

Aymée ROGÉ